

FONCIERE 7 INVESTISSEMENT
Société Anonyme au capital de 1 120 000 euros
Siège social : 55 rue Pierre Charron
75008 PARIS
486 820 152 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR ET
TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIRE DU
6 OCTOBRE 2026

Ordre du jour

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce, c'est-à-dire dissolution anticipée de la société ou poursuite de l'exploitation sociale ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Première résolution (*Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce, c'est-à-dire dissolution anticipée de la société ou poursuite de l'exploitation sociale*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 9 juin 2026 ont fait apparaître une perte d'un montant de 129 898,88 euros ayant eu pour effet de ramener les capitaux propres de la société à un montant inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'assemblée décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Deuxième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président du conseil d'administration de la société ou au porteur d'un exemplaire original du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités requises par la loi.